



Changement de carte resident

Par **riri1**, le **12/01/2015** à **17:20**

Bonjour, j'ai une carte de séjour de 1 an et j'ai mon conjoint qui voudrait venir vivre avec moi en France, il a une carte de résident de 5 ans en Belgique et on a 2 enfants ensemble qui sont nés en France, je voudrais savoir quel statut il aura si il vient vivre en France? il aura la carte de 1 an? Merci Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/01/2015** à **20:56**

Bonjourrrnrn: Le statut "résident longue durée-CE" ne permet pas de s'établir directement et de pouvoir travailler en France. Il exonère UNIQUEMENT de la production d'un visa de long séjour. Il faut ensuite que l'étranger remplisse les conditions posées par le droit français pour qu'il puisse obtenir une carte de séjour délivrée par la FrancerrnrnPour que son statut soit reconnu et qu'il lui permette d'obtenir un titre de séjour délivré par la France, l'étranger doit remplir plusieurs conditions : rnrn Il doit justifier de ressources stables et suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, si nécessaire : il doit au moins gagner l'équivalent du SMIC, les prestations familiales ne sont pas prises en compte et le Maire de la commune où il souhaite s'installer donnera son avis.rnrn Il doit déposer sa demande de titre de séjour dans les trois mois suivant son entrée en France : le visa long séjour n'est pas exigé.rnrn S'il remplit les conditions prévues par le droit français, il pourra par exemple obtenir une carte de séjour temporaire « visiteur », « étudiant »,rn « scientifique-chercheur », « profession artistique et culturelle », ou bien une carte de séjour portant la mention de l'activité professionnellern pour laquelle il a obtenu l'autorisation au préalable : pour en savoir plus, Voir les différentes cartes de séjour temporairerrnrnRestant à votre disposition